

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 10

Conseillers présents : 27

Date de convocation : 17 février 2021

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, RAMBAUD Fabrice, CROMER Marie-Thérèse, DOLBEAU Alain, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, JAGOUX Sylvie, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECIRON Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, HICQUEBRANT Justine, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, PICARD Christian, BEDON Christine, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

Absents excusés

ROBIN Evelyne a donné pouvoir à BODIN Dominique
DE BUYST Sarah

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. RAMBAUD Fabrice se propose pour assurer cette fonction.

II – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE

1) Bilan des acquisitions et cessions

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales indique que «...le bilan des acquisitions et cession opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune... ».

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, établit le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2020

⇒ BUDGET « COMMUNE »

CESSIONS

Nom acquéreurs	Références parcelles - Objet	Montants
Girault Gilbert	279 ZA 50 L'Oie de St Martin Les Melle Terrain exploité par M. Girault	3 552 €
Morisset Charline	AD 484, 8 rue de l'Ancienne Mairie (terrain devant l'ancien restaurant IV Saisons de 66ca)	462 €

ACQUISITIONS : néant

⇒ BUDGET «lotissement des Poètes »

CESSIONS

Nom acquéreurs	Références parcelles - Objet	Montants HT	Montants TTC
Bellivier Julien	Parcelle AV 530	17 983,33 €	21 580 €
Guérin Arnaud	Parcelle AV 522	27 245.83 €	32 695 €

ACQUISITIONS : Néant

2) Examen et vote des comptes administratifs 2020

Les comptes de gestion sont en concordance avec les comptes administratifs.
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de les approuver.

Après présentation des comptes administratifs, Madame Le Maire quitte la salle. M. PICARD Christian prend la présidence et fait procéder aux votes

Le compte administratif du budget de la « **commune** » :
POUR : 27 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Le compte administratif du budget du « **service de gendarmerie** »
POUR : 27 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Le compte administratif du budget du « **lotissement des Poètes** » :
POUR : 27 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les comptes administratifs.

3) Approbation des comptes de gestion 2020

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 des budgets « commune », « caserne de gendarmerie », « lotissement des Poètes ».

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : *...Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de*

l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur de 25 %.

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles »: 228 500 € - RAR 91 633,70 € = 136 866,30 €
25 % des crédits : 34 216,57 €

-C/2031 « Frais d'études » - Fonction 822

AIR : étude pour enfouissement réseau rue Mésanges

826,20 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles »: 589 250 € - RAR : 40 832,90 € = 548 417,10 €
25% des crédits : 137 104 €

- C/2151

« réseaux de voirie »

Bonneau – Comblement cavité, pose bordures, bicouche

4 663,68 €

- C/2158 « mobiliers et matériel divers »

Disko Metal – Cric et crémaillère

856,80 €

- 5 projets dans le cadre des 1000 Chantiers du Département :

Articles	Travaux	Montants TTC
21318 Fct 12	Création d'un sanitaire à Verrines	
	EEAC - plomberie	6 852,65 €
	EEAC - éclairage	1 619,05 €
	Atmosphère Déco	5 274,90 €
2135 Fct 412	Vestiaires de Verrines	
	Chartron - Porte	2 963,76 €
	Atmosphère Déco – Murs, plafond	9 305,40 €
	EEAC – changements hublots	756,00 €
	Sarl MARTIN – tuyaux et douchettes	2 802,84 €
2135 Fct 025	Bâtiment associatif à Verrines	
	Chartron - Portes	6 742,14 €
	Nocquet - Toiture	4 981,68 €
2135 Fct 412	Vestiaires sportifs à Celles-sur-Belle	
	Chartron - Vitrage	1 893,60 €
	EEAC - électricité	3 520,56 €
	Atmosphère Déco - Plafond	5 095,68 €
2135 Fct 40	Bâtiment associatif à Celles-sur-Belle	
	Atmosphère Déco – Plafond, murs, cloisons	8 766,60 €
	EEAC - Electricité	3 390,00 €
TOTAL		63 964,85 €

Chapitre 23 « immobilisations incorporelles » et chapitre 041, art 2133)

813 920 € - 103 430,88 € = 710 489,12 € - 25% des crédits : 177 622 €

Maison des assistantes maternelles – Article 2313 – Fonction 64

NOCQUET – Toiture

15 216,48 €

CHARTRON – portes

1 692,00 €

EEAC – Electricité

16 894,13 €

EEAC – Plomberie

2 606,52 €

BONNEAU TP – Création terrasse et allée piétonne

9 739,02 €

5) Subvention exceptionnelle

La société de chasse de Montigné procède à la destruction des nids de frelons sur Montigné en collaboration avec les chasseurs.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention à l'ACCA de Montigné, d'un montant de 65 € pour le remboursement des cartouches.

6) Convention et charte avec les académies et festivals de l'Abbaye Royale

L'Abbaye Royale accueille depuis plusieurs années des académies et festivals durant l'été.

Il est proposé au conseil municipal de définir les conditions d'organisation et de soutien de ces animations décrites dans la convention et la charte.

Au vu de ces documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention et la charte concernant les académies et festivals de l'Abbaye Royale,
- Valide les modalités de calcul de la subvention versée aux académies et festivals ainsi que le montant de l'hébergement (nuitées, petits déjeuners),
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et la charte précitées.

7) Abbaye Royale : système de surveillance

L'Abbaye est équipée d'un système de surveillance depuis 2003. Des caméras ont été changées en 2006 mais sont aujourd'hui défectueuses.

Suite à une consultation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la proposition du GROUPE SCUTUM :

- Dans son offre globale regroupant vidéo-surveillance et télésurveillance,
- Coût d'installation : 1 920 € TTC
- Location sur 60 mois pour un montant mensuel de 492 € TTC, avec un paiement trimestriel à terme échu,
- Autorise le Maire à signer le contrat de location correspondant.

8) Approbation du pacte de gouvernance de Mellois en Poitou

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10-1 et L 5211-11-2,

La loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 prévoit l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance au sein des conseils communautaires à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux.

Le conseil communautaire de Mellois en Poitou a délibéré le 22 octobre 2020 en faveur de la rédaction et de l'élaboration de ce Pacte de Gouvernance.

Le projet de pacte de gouvernance a été envoyé aux communes le 11 janvier 2021.

Il a été présenté lors de la Conférence des Maires du 14 janvier 2021.

Chaque commune sera invitée avant le 5 mars 2021 à délibérer pour donner son avis sur le projet de Pacte.

L'enjeu du Pacte de gouvernance est :

- d'identifier les outils permettant de renforcer les dispositifs et de conforter le lien commune communauté.
- d'identifier ces modalités dans le schéma de gouvernance.

Sont notamment évoqués dans le projet de Pacte de gouvernance de Mellois en Poitou :

- la présentation du schéma de gouvernance et la place des communes dans les instances consultatives :

- les modalités de participations des communes dans la gouvernance ;
- les orientations sur le Projet de territoire, le Pacte financier et fiscal et le schéma de mutualisation ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

- Le rôle renforcé de la conférence des maires qui sera destinataire des ordres du jour du prochain conseil communautaire. Le conseil communautaire sera par ailleurs informé des points examinés en conférence des maires.

Le projet de pacte de gouvernance joint à la présente note sera soumis au conseil communautaire pour délibération, après avis des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Pacte de Gouvernance de Mellois en Poitou.

9) Rapport de la CLECT de la communauté de communes Mellois en Poitou

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,
Vu le rapport de la CLECT du 21 janvier 2021.

Rapport de la CLECT

Madame le Maire rappelle que la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes.

Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote :

POUR : 26 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2 voix (CROMER Marie-Thérèse, BROUSSARD Raphaël)

Approuve le rapport de la CLECT.

Affiché le 3 mars 2021

Le Maire
Sylvie BRUNET



